

Québec, le 18 septembre 2018

Objet : Demande d'accès n°2018-09-002 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 septembre dernier, concernant divers documents à propos des lots 2 313 441, 2 313 440 et 2 313 480 ainsi que la documentation pertinente en lien avec la création de la Réserve naturelle Alfred-Kelly.

Nous répondons à votre demande point par point.

Point 1 : Tous documents pertinents relatifs à un échange de terrain, soit le lot 2 313 441, incluant les échanges entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et tout autre tiers ainsi que toute évaluation quant à un projet d'échange de terrains, notamment avec le propriétaire des lots 2 313 440 et 2 313 480.

Après vérification, nous vous informons que le MDDELCC ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande.

Point 2 : L'ensemble de la documentation pertinente en lien avec la création de la Réserve naturelle Alfred-Kelly.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Lettre du 9 août 2012, 1 page;
2. Certificat émis à la Société canadienne pour la conservation de la nature, 12 septembre 2012, 1 page;
3. Notice, Gazette officielle du Québec, 12 septembre 2012, 1 page;
4. Avis publié à la gazette officielle du Québec, 12 septembre 2012, 1 page;

...2

5. Lettre du 13 septembre 2012, 1 page;
6. Note du 4 octobre 2012 au Centre de contrôle environnemental, 1 page;
7. Note du 4 octobre 2012 à la Direction de l'analyse et de l'expertise, 1 page;
8. Lettre du 4 octobre 2012 à la Direction des affaires régionales, 1 page;
9. Lettre du 4 octobre 2012 à la MRC La-Rivière-du-Nord, 2 pages;
10. Lettre du 4 octobre 2012 à la Municipalité de Piedmont, 2 pages;
11. Lettre du 4 octobre 2012 à la Municipalité de Prévost, 2 pages;
12. Lettre du 4 octobre 2012 à la MRC Les Pays-d'en-Haut, 2 pages;
13. Lettre du 13 mars 2013, 1 page.

Par ailleurs, nous vous informons qu'un document a été publié au Bureau de la publicité des droits et relève davantage de la compétence du Registre foncier. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au site internet de cet organisme à partir duquel vous pourrez consulter le document sous le numéro de publication 19 446 636 :

www.registrefoncier.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez joindre M^{me} Marie-Eve Gravel-Nadon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel marie-eve.gravel-nadon@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (15)

Québec, le 9 août 2012

Me Joanne Loyer, Conseillère
La Société canadienne pour la conservation de la nature
55, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 1000
Montréal (Québec) H2T 2S6

Objet : Reconnaissance de la réserve naturelle Alfred-Kelly

N/R. : 5143-08-15-16

Maître Loyer,

Tel que convenu avec M. Olivier Pfister, vous trouverez ci-joint l'entente de reconnaissance de la réserve naturelle citée en objet signée par le représentant du ministre, M. Patrick Beauchesne et par la notaire déléguée M^e Marie-Josée Larrivée. Je porte à votre attention les annexes qui ont été signées par les personnes susmentionnées et qui font partie intégrante de l'entente.

Je vous demande de m'aviser le plus rapidement possible lorsque la signature de Mme Nathalie Zinger et celle de M. Charles Latrémouille auront été obtenues. Pour vous, le dossier marquera un temps d'arrêt, le temps que je vous fournisse les confirmations de publication des avis de reconnaissance dans la Gazette officielle du Québec et dans un journal de la région concernée (article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel [L.R.Q., c. C-61.01]), ce qui prend généralement deux à quatre semaines supplémentaires. Ce n'est qu'après la réception de ces confirmations que Me Gail Cimon, notaire instrumentant, pourra procéder à l'inscription de l'entente de reconnaissance et de ses annexes au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière concerné.

Si des renseignements additionnels vous sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter au 418 521-3907, poste 7095.

Je vous prie d'agréer, Maître Loyer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



SM

Steeve Morasse

p. j.



Réserve naturelle Alfred-Kelly

Le présent certificat reconnaît l'engagement de la

Société canadienne pour la conservation de la nature

dans la conservation

d'un terrain de 470,9 hectares, situé dans le massif des escarpements de Piedmont et de Prévost,

constituant l'un des éléments marquants du paysage des Basses-Laurentides et caractérisé

par un riche patrimoine naturel, historique et culturel,

et atteste que cette propriété privée, plus précisément décrite dans l'entente de reconnaissance,

est une réserve naturelle perpétuelle, selon les dispositions de

la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (R.L.R.Q., chapitre C-61.01).

Le 12 septembre 2012

Date de la reconnaissance

Yves-François Blanchet
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs



**Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs**

Québec 

Québec, le 13 septembre 2012

Me Gail Cimon, notaire
101, St-Joseph Ouest bureau 2
Montréal (Québec) H2T 2P7

Objet : **Enregistrement de l'entente de reconnaissance de la réserve naturelle Alfred-Kelly**

N/R. : 5143-08-15-16

Maître Cimon,

Vous trouverez ci-joint les copies de parution des avis de reconnaissance de la réserve naturelle Alfred-Kelly à la Gazette officielle du Québec et dans le journal de la région concernée.

Nous vous demandons de procéder à l'inscription de l'entente de reconnaissance signée et de **ses annexes**, au Bureau de publicité des droits des circonscriptions foncières concernées. Vous devrez également expédier les copies dûment enregistrées aux signataires.

N'hésitez pas à contacter le soussigné pour toute question à cet égard. Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie de recevoir, Maître Cimon, mes plus cordiales salutations.



Steeve Morasse

SM

p. j. (4)



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Hélène Proteau
Directrice du centre de contrôle environnemental de Montréal,
de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

DATE : Le 4 octobre 2012

OBJET : Réserve naturelle Alfred-Kelly
N/R. : 5143-08-15-16

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu, le 12 septembre 2012, la réserve naturelle Alfred-Kelly pour une durée perpétuelle en vertu des dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Vous trouverez ci-joint une copie de l'entente de reconnaissance qui a été inscrite au bureau de la publicité des droits concerné. L'entente et ses annexes contiennent le plan des infrastructures et les restrictions d'usage sur la réserve naturelle. Les municipalités de Piedmont et de Prévost, ainsi que les MRC Les Pays-d'en-Haut et La Rivière-du-Nord ont été informées de la création de cette réserve naturelle sur leur territoire.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter le responsable de ce dossier, M. Olivier Pfister, au 418 521-3907, poste 7054 ou par courrier électronique à olivier.pfister@mddep.gouv.qc.ca.

Christiane Bernard
Chef du Service des aires protégées

CB/SM/hm

p. j.

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Robert
Directeur de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

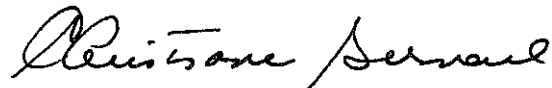
DATE : Le 4 octobre 2012

OBJET : Réserve naturelle Alfred-Kelly
N/R. : 5143-08-15-16

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu, le 12 septembre 2012, la réserve naturelle Alfred-Kelly pour une durée perpétuelle en vertu des dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Vous trouverez ci-joint une copie de l'entente de reconnaissance qui a été inscrite au bureau de la publicité des droits concerné. L'entente et ses annexes contiennent le plan des infrastructures et les restrictions d'usage sur la réserve naturelle. Les municipalités de Piedmont et de Prévost, ainsi que les MRC Les Pays-d'en-Haut et La Rivière-du-Nord ont été informées de la création de cette réserve naturelle sur leur territoire.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter le responsable de ce dossier, M. Olivier Pfister, au 418 521-3907, poste 7054 ou par courrier électronique à olivier.pfister@mddep.gouv.qc.ca.



Christiane Bernard
Chef du Service des aires protégées

CB/SM/hm

p. j.

Direction du patrimoine écologique et des parcs

Québec, le 4 octobre 2012

Monsieur Michel Letendre
Directeur
Direction des affaires régionales de
l'Estrie-Montréal-Montérégie
et de Laval-Lanaudière-Laurentides
Ministère des Ressources naturelles
545, boulevard Crémazie Est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1

Objet : Réserve naturelle Alfred-Kelly

N/R. : 5143-08-15-16

Monsieur le Directeur,

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu, le 12 septembre 2012, la réserve naturelle Alfred-Kelly pour une durée perpétuelle, en vertu des dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01). Vous trouverez ci-joint une copie de l'entente de reconnaissance qui a été inscrite au bureau de la publicité des droits concerné. Dans l'entente et ses annexes, vous trouverez le plan des infrastructures et les restrictions d'usage sur la réserve naturelle.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter le responsable de ce dossier, M. Olivier Pfister, au 418 521-3907, poste 7054 ou par courrier électronique à olivier.pfister@mddep.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christiane Bernard
Chef du Service des aires protégées

CB/SM/hm

p. j.

c. c. Maître Joanne Loyer, Société canadienne pour la conservation de la nature

Direction du patrimoine écologique et des parcs

Québec, le 4 octobre 2012

Monsieur Pierre Godin
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC La Rivière-du-Nord
161, rue de la Gare, bureau 200
Sainte-Jérôme (Québec) J7Z 2B9

Objet : Réserve naturelle Alfred-Kelly

N/R. : 5143-08-15-16

Monsieur le Directeur général et
Secrétaire-Trésorier,

La présente est pour vous aviser que, le 12 septembre 2012, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu la propriété de la Société canadienne pour la conservation de nature, située dans la municipalité de Prévost sise dans votre MRC et dans la municipalité de Piedmont incluse dans la MRC des Pays-d'en-Haut, à titre de réserve naturelle en vertu des dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

La réserve naturelle Alfred-Kelly comprend notamment les escarpements de Piedmont et de Prévost, éléments marquants du paysage des Basses-Laurentides. Ce site de haute valeur écologique protège également deux plantes et trois rapaces, désignés vulnérables au Québec ainsi qu'une grenouille susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. La portion de la réserve naturelle Alfred-Kelly comprise dans votre MRC est connue et décrite comme étant les lots numéros 4 731 692, 4 731 693 et 4 122 168 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne. Des règles particulières d'usage s'appliquent maintenant à ce territoire.

Les avis de reconnaissance ont été publiés dans la *Gazette officielle du Québec*, numéro 37, page 4528, le 12 septembre 2012, ainsi que dans un journal distribué dans la région concernée, *Journal Le Nord*, le même jour, conformément aux dispositions prévues à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Des mesures particulières à l'égard de la fiscalité municipale s'appliquent maintenant à ce territoire et nous vous invitons à consulter l'article 204, alinéa 19, de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1). Veuillez prendre note que nous avons

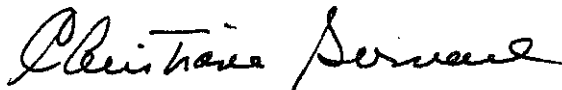
...2

également informé M. Réal Martin, directeur général de la municipalité de Prévost, de ces dispositions.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'entente de reconnaissance qui a été inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne ainsi qu'un extrait de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale. L'entente contient, entre autres, le plan des infrastructures et précise les règles particulières d'usage sur cette propriété.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter le responsable de ce dossier, M. Olivier Pfister, au 418 521-3907, poste 7054 ou par courrier électronique à olivier.pfister@mddep.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général et Secrétaire-Trésorier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christiane Bernard
Chef du Service des aires protégées

CB/SM/hm

p. j. (2)

c. c. Maître Joanne Loyer, Société canadienne pour la conservation de la nature

Direction du patrimoine écologique et des parcs

Québec, le 4 octobre 2012

Monsieur Gilbert Aubin
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Piedmont
670, rue Principale
Piedmont (Québec) J0R 1K0

Objet : Réserve naturelle Alfred-Kelly

N/R. : 5143-08-15-16

Monsieur le Directeur général et
Secrétaire-Trésorier,

La présente est pour vous aviser que, le 12 septembre 2012, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu la propriété de la Société canadienne pour la conservation de nature, située dans votre municipalité et dans la municipalité de Prévost, à titre de réserve naturelle en vertu des dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

La réserve naturelle Alfred-Kelly comprend notamment les escarpements de Piedmont et de Prévost, éléments marquants du paysage des Basses-Laurentides. Ce site de haute valeur écologique protège également deux plantes et trois rapaces, désignés vulnérables au Québec ainsi qu'une grenouille susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. La portion de la réserve naturelle Alfred-Kelly comprise dans votre municipalité est connue et décrite comme étant les lots numéros 2 313 441, 2 315 658, 2 315 657, 2 315 656, 2 315 650, 4 731 683, 4 731 687 et 4 731 689 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne. Des règles particulières d'usage s'appliquent maintenant à ce territoire.

Les avis de reconnaissance ont été publiés dans la *Gazette officielle du Québec*, numéro 37, page 4528, le 12 septembre 2012, ainsi que dans un journal distribué dans la région concernée, *Journal Le Nord*, le même jour, conformément aux dispositions prévues à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Des mesures particulières à l'égard de la fiscalité municipale s'appliquent maintenant à ce territoire et nous vous invitons à consulter l'article 204, alinéa 19, de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1). Veuillez prendre note que nous avons

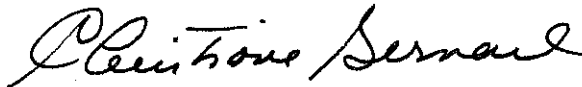
...2

également informé M. Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut, de ces dispositions.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'entente de reconnaissance qui a été inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne ainsi qu'un extrait de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale. L'entente contient, entre autres, le plan des infrastructures et précise les règles particulières d'usage sur cette propriété.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter le responsable de ce dossier, M. Olivier Pfister, au 418 521-3907, poste 7054 ou par courrier électronique à olivier.pfister@mddep.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général et Secrétaire-Trésorier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christiane Bernard
Chef du Service des aires protégées

CB/SM/hm

p. j. (2)

c. c. Maître Joanne Loyer, Société canadienne pour la conservation de la nature

Québec, le 4 octobre 2012

Monsieur Réal Martin
Directeur général
Municipalité de Prévost
2870, boulevard du Curé-Labelle
Prévost (Québec) J0R 1T0

Objet : Réserve naturelle Alfred-Kelly

N/R. : 5143-08-15-16

Monsieur le Directeur général,

La présente est pour vous aviser que, le 12 septembre 2012, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu la propriété de la Société canadienne pour la conservation de nature, située dans votre municipalité et dans la municipalité de Piedmont, à titre de réserve naturelle en vertu des dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

La réserve naturelle Alfred-Kelly comprend notamment les escarpements de Piedmont et de Prévost, éléments marquants du paysage des Basses-Laurentides. Ce site de haute valeur écologique protège également deux plantes et trois rapaces, désignés vulnérables au Québec ainsi qu'une grenouille susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. La portion de la réserve naturelle Alfred-Kelly comprise dans votre municipalité est connue et décrite comme étant les lots numéros 4 731 692, 4 731 693 et 4 122 168 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne. Des règles particulières d'usage s'appliquent maintenant à ce territoire.

Les avis de reconnaissance ont été publiés dans la *Gazette officielle du Québec*, numéro 37, page 4528, le 12 septembre 2012, ainsi que dans un journal distribué dans la région concernée, *Journal Le Nord*, le même jour, conformément aux dispositions prévues à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

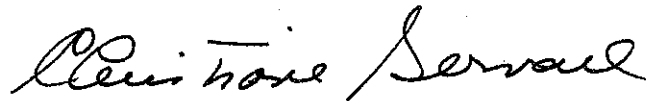
Des mesures particulières à l'égard de la fiscalité municipale s'appliquent maintenant à ce territoire et nous vous invitons à consulter l'article 204, alinéa 19, de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1). Veuillez prendre note que nous avons également informé M. Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC La Rivière-du-Nord, de ces dispositions.

...2

Vous trouverez ci-joint une copie de l'entente de reconnaissance qui a été inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne ainsi qu'un extrait de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale. L'entente contient, entre autres, le plan des infrastructures et précise les règles particulières d'usage sur cette propriété.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter le responsable de ce dossier, M. Olivier Pfister, au 418 521-3907, poste 7054 ou par courrier électronique à olivier.pfister@mddep.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christiane Bernard
Chef du Service des aires protégées

CB/SM/hm

p. j. (2)

c. c. Maître Joanne Loyer, Société canadienne pour la conservation de la nature

Québec, le 4 octobre 2012

Monsieur Yvan Genest
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC Les Pays-d'en-Haut
1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3

Objet : Réserve naturelle Alfred-Kelly

N/R. : 5143-08-15-16

Monsieur le Directeur général et
Secrétaire-Trésorier,

La présente est pour vous aviser que, le 12 septembre 2012, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu la propriété de la Société canadienne pour la conservation de nature, située dans la municipalité de Piedmont sise dans votre MRC et dans la municipalité de Prévost incluse dans la MRC de La Rivière-du-Nord, à titre de réserve naturelle en vertu des dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

La réserve naturelle Alfred-Kelly comprend notamment les escarpements de Piedmont et de Prévost, éléments marquants du paysage des Basses-Laurentides. Ce site de haute valeur écologique protège également deux plantes et trois rapaces, désignés vulnérables au Québec ainsi qu'une grenouille susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. La portion de la réserve naturelle Alfred-Kelly comprise dans votre MRC est connue et décrite comme étant les lots numéros 2 313 441, 2 315 658, 2 315 657, 2 315 656, 2 315 650, 4 731 683, 4 731 687 et 4 731 689 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne. Des règles particulières d'usage s'appliquent maintenant à ce territoire.

Les avis de reconnaissance ont été publiés dans la *Gazette officielle du Québec*, numéro 37, page 4528, le 12 septembre 2012, ainsi que dans un journal distribué dans la région concernée, *Journal Le Nord*, le même jour, conformément aux dispositions prévues à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

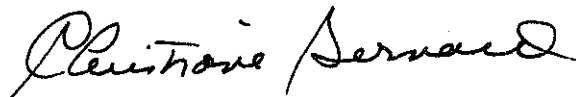
...2

Des mesures particulières à l'égard de la fiscalité municipale s'appliquent maintenant à ce territoire et nous vous invitons à consulter l'article 204, alinéa 19, de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1). Veuillez prendre note que nous avons également informé M. Gilbert Aubin, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Piedmont, de ces dispositions.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'entente de reconnaissance qui a été inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne ainsi qu'un extrait de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale. L'entente contient, entre autres, le plan des infrastructures et précise les règles particulières d'usage sur cette propriété.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter le responsable de ce dossier, M. Olivier Pfister, au 418 521-3907, poste 7054 ou par courrier électronique à olivier.pfister@mddep.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général et Secrétaire-Trésorier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christiane Bernard
Chef du Service des aires protégées

CB/SM/hm

p. j. (2)

c. c. Maître Joanne Loyer, Société canadienne pour la conservation de la nature

Gouvernement du Québec
Le député de Johnson
Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Le ministre responsable des régions du Centre-du-Québec
et de la Mauricie

Québec, le 13 mars 2013

Madame Nathalie Zinger
Vice-présidente de la région de Québec
Société canadienne pour la conservation de la nature
55, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 1000
Montréal (Québec) H2T 2S6

Madame la Vice-Présidente,

C'est avec un réel plaisir que j'ai reconnu la *réserve naturelle Alfred-Kelly*. Cette reconnaissance est tout en votre honneur et témoigne de votre importante contribution à la protection du patrimoine naturel du Québec.

Le certificat ci-joint exprime toute ma gratitude pour votre engagement à la sauvegarde de ce territoire de près de 500 hectares, situé au cœur des escarpements de Piedmont et de Prévost, reconnu pour sa riche biodiversité et son vaste éventail d'habitats.

Veillez agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



YVES-FRANÇOIS BLANCHET

p. j.